
ICANN67 | Forum virtuel de la communauté – GAC : le WHOIS et la politique relative à la protection des données
Mardi 10 mars 2020 – 11h00 à 12h00 CUN

GULTEN TEPE : ... mettre à jour votre nom avec cette fonctionnalité. Cela nous permettra d’avoir l’assiduité des membres du GAC de manière plus facile. Donc indiquez que vous représentez le GAC entre parenthèses à la suite de votre nom.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci Gulten.

J’aimerais faire un test audio. Est-ce que vous m’entendez bien ?

GULTEN TEPE : Oui, on vous entend bien.

Cette réunion est désormais enregistrée.

Bonjour, bon après-midi ou bonsoir. Je suis de l’équipe de soutien du GAC. Je vous souhaite la bienvenue à cet atelier concernant le WHOIS et les politiques de protection des données. Nous sommes le 10 mars 2020 et il est 18h00 UTC.

Nous avons la salle Zoom avec l’audio en langue anglaise. Pour accéder au canal d’interprétation espagnol ou français, vous voyez des liens en streaming qui sont partagés sur le site web de l’ICANN67

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

dans le cadre du programme de l'ICANN ainsi que sur le calendrier que je vous ai envoyé.

Nous n'allons pas faire l'appel aujourd'hui pour ne pas perdre de temps mais nous allons noter qui sont les personnes ici présentes. Nous le noterons sur le compte rendu du GAC. Il s'agit d'une séance publique et d'autres membres de la communauté de l'ICANN seront peut-être présents. Le leadership du GAC, les représentants du GAC et les observateurs doivent indiquer après leur nom quelle est leur fonction au GAC – mettez-le entre parenthèses, donc. Vous pouvez prendre mon nom comme exemple. Cela nous aidera à identifier les personnes participant à cette séance du GAC et cela nous permettra d'identifier les commentaires et les questions durant cette séance.

Si vous voulez poser une question ou faire un commentaire en anglais, français ou espagnol, veuillez le taper dans le chat en commençant et en terminant votre phrase par « question » ou « comment ». Et soyez brefs si possible. Les questions en français ou en espagnol seront traduites en anglais et lues à haute voix par notre responsable de la participation à distance, Julia Charvolen. Le personnel mettra des rappels périodiques dans le chat de la salle Zoom.

Si vous êtes dans la salle Zoom et que vous souhaitez parler, vous pouvez également lever la main et le personnel gèrera la file d'attente.

Un gentil rappel d'indiquer votre nom lorsque vous parlez, non seulement à des fins de transcription mais aussi pour que les interprètes vous identifient sur le streaming audio. Veuillez également

s'il vous plaît parler clairement et à une vitesse raisonnable pour permettre une interprétation précise.

Enfin, cette session, comme toutes les autres activités de l'ICANN, est régie par les normes de comportement attendues de l'ICANN. J'ai placé un lien à cet effet dans le chat qui vous renvoie vers ces normes pour votre référence.

Je donne maintenant la parole à Manal Ismail, présidente du GAC. Manal, vous avez la parole.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Gulden.

Bonjour, bon après-midi ou bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue à cette séance plénière sur le WHOIS et les politiques de protection des données. Cette séance va durer une heure, de 18h00 à 19h00 UTC, de 11h à 12h, heure de Cancún.

Durant cette séance, nous allons avoir des personnes spécialistes de cette thématique du GAC qui vont prendre la parole, qui ont beaucoup analysé cela à l'ICANN66 au niveau du EPDP 2, le rapport initial de la phase 2 du EPDP, les prochaines étapes qu'ils ont analysées pour le GAC. Ce serait extrêmement positif également d'entendre le point de vue d'autres personnes s'il y a des efforts nationaux qui sont effectués dans le cadre du EPDP. Je crois que nous avons déjà les diapositives à l'écran. Qui va prendre la parole en premier ? Indiquez-le-moi s'il vous plaît.

GULTEN TEPE : Merci Manal. Nous allons donner la parole à Laureen. Allez-y Laureen.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Laureen, on ne vous entend pas. Vous êtes peut-être en mode silencieux.

LAUREEN KAPIN : Vous m’entendez maintenant ? Très bien.

Merci à toutes et à tous de vous joindre à nous. Je sais que l’horaire n’est pas toujours facile pour certains d’entre nous. J’aimerais remercier tout particulièrement mes collègues de la petite travaillant au EPDP. Cette réunion est complexe et parfois, les débats ont été longs et avec des controverses. Et je crois néanmoins que nous avons été efficaces. J’aimerais remercier tout particulièrement Fabien qui nous aidés à nous organiser et à avancer.

Ceci dit, je vais me lancer dans notre présentation. Nous prendrons des questions à la fin de la présentation. Et si nous n’avons pas assez de temps, j’aimerais souligner que les membres peuvent toujours nous contacter par courriel pour que nous puissions communiquer de cette manière.

J’aimerais tout d’abord vous présenter l’ordre du jour, ce qui sera couvert aujourd’hui lors de cette présentation. Nous allons parler des prochaines étapes pour le GAC. Nous allons donner un petit peu l’historique de la situation au niveau de la phase 2 du EPDP, la petite

équipe qui y travaille, des efforts qui se concentrent sur le rapport initial de la phase 2 du EPDP qui a été publié au début du mois de février avec des recommandations, avec un système proposé d'accès et de divulgation SSAD. Certaines personnes disent « *sad* », ce qui veut dire triste, mais je vais l'appeler SSAD aujourd'hui, pour ces données d'enregistrement non publiques.

SSAD, c'est un système proposé pour demander l'accès aux données d'enregistrement qui ne sont pas publiques en raison des règles et des lois régissant le respect de la vie privée. Nous allons parler de différentes propositions, nous allons parler de différents problèmes qu'il reste encore à régler, du calendrier pour ce SSAD. Nous allons parler du rapport initial.

Je sais qu'on vient de recevoir des informations et j'aimerais souligner le fait que le format des commentaires publics est tout à fait différent maintenant. Il y a eu des modifications, un nouveau système pour les commentaires publics. Plutôt que d'avoir un aspect narratif, c'est quelque chose qui ressemble un petit peu plus à un questionnaire. On va devoir s'habituer à ce nouveau format. Vous allez donc vous apercevoir que le format a changé, vous allez peut-être vous poser des questions avec ces différents boîtiers que vous allez voir. Vous avez pu voir un texte uniquement. Donc c'est le nouveau format qui existe à l'ICANN pour effectuer des commentaires publics. Et je crois que l'intention, c'est que cela soit plus facile pour digérer le contenu en quelque sorte et voir qui est d'accord ou pas d'accord avec les concepts exprimés. J'espère que cela sera plus facile, mais je voulais vous informer en avance du fait que le format avait été modifié.

Nous allons parler des prochaines étapes pour les membres du GAC plus particulièrement. Et nous allons souligner quelques points dans cette partie de la présentation. Nous sommes dans une période intérimaire si vous voulez ou il y a un certain vide où ces recommandations pour un système d'accès aux données d'enregistrement non publiques vont être mises en place. D'après ce que nous savons, nous avons un calendrier précis pour finaliser la recommandation, mais le calendrier de la mise en place n'est pas encore très clair. Et je pense que cela prendra beaucoup de temps parce que les parties contractantes doivent développer des nouveaux systèmes et mettre en place dans leurs entreprises des procédures, des règles par rapport à ces recommandations. Cela peut prendre plusieurs mois, sinon plusieurs années. Nous ne l'espérons pas néanmoins. Mais ce n'est pas encore très clair.

Ce que cela nous dit et nous indique, c'est que nous avons un système actuellement qui assure un accès efficace à des données non publiques. Il y a des spécifications temporaires en place qui gouvernent qui a accès, comme on le dit actuellement, l'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine, un accès raisonnable qui est prodigué. Et ce que nous voulons faire pour les gouvernements, c'est que cet accès raisonnable fasse sens pour le public, également pour les autorités d'application de la loi.

Et quelque chose de plus précis pour le GAC, nous avons également besoin de nous préparer à une accréditation au niveau national d'une autorité publique. Donc dans chaque pays, ce que nous devons faire, chaque système de chaque pays est différent au niveau du personnel,

au niveau des autorités publiques. Par exemple aux États-Unis, nous avons des milliers sinon des dizaines de milliers de forces de l'ordre, de groupements de force de l'ordre et d'autorité de maintien de l'ordre. Les représentants du GAC vont devoir communiquer avec les autorités publiques adéquates pour qu'il y ait une accréditation d'un groupe qui permette de prouver que quelqu'un disant « Je suis une autorité publique. » soit bien une autorité publique et qu'il y ait donc l'assurance que ces personnes ont effectivement le droit d'avoir accès à ces données. Donc voilà ce que nous devons faire, cette accréditation des autorités publiques.

Diapositive suivante, les prochaines étapes pour le GAC.

Comme je l'ai mentionné auparavant, le rapport initial a été publié en février et est disponible pour que vous en preniez connaissance. C'est un long rapport sur la divulgation de ces données. Mais les recommandations en elles-mêmes ne sont pas si longues. Si vous lisez le résumé exécutif et les recommandations, ce sera beaucoup plus facile, plutôt que de lire tout le rapport qui est volumineux. Et je vous encouragerais, si c'est une priorité pour vous, de prendre un peu de temps pour passer en revue ces recommandations. Ne soyez pas trop impressionné par la taille du rapport, mais le résumé et les recommandations sont les deux premiers éléments à lire et cela n'est pas très long. C'est quelque chose que vous pouvez faire relativement facilement avant de lire le rapport dans son entièreté.

Pour vous guider dans ce rapport également, nous avons un résumé de ce rapport initial. C'est dans les documents qui vous ont été remis. Veuillez prendre connaissance de ce résumé, c'est tout à fait utile.

La deuxième étape, c'est que le GAC – et dans ce cas, tout à fait certainement – doit effectuer un commentaire public sur ce rapport initial. C'est pour cela que je parlais de ce nouveau format. Vous allez le recevoir très rapidement. Préparez-vous à cela, c'est assez court. Je crois que la période de commentaires publics sera clôturée dans deux semaines me semble-t-il.

Pas pour conclure mais au moins pour conclure sur cette diapositive, nous allons parler également des attentes par rapport au GAC en ce qui concerne un déploiement en temps et en heure du SSAD, de ce système standardisé pour l'accès et la divulgation dont nous parlions tout à l'heure. Il se peut qu'il y ait des questions de logistique qui se posent mais c'est une priorité pour nous pour que l'on puisse travailler avec les autorités publiques pour protéger le public par rapport aux activités criminelles, aux fraudes au niveau du DNS ; c'est une priorité importante pour le GAC. Nous l'avons rappelé dans notre communiqué.

Encore une fois, pour que ceci puisse se faire, il faudra qu'il y ait des principes d'accréditation qui soient traduits au niveau des pays. Ce que cela veut dire pour être clair, c'est que chaque pays devra réfléchir à la manière d'accréditer ces autorités publiques. Si par exemple la police en Finlande a besoin d'envoyer une demande, il doit exister un système qui puisse permettre de dire : « Oui, je suis membre de la

police finlandaise, j'ai besoin de faire une demande d'informations dans le cadre d'une investigation. »

Autre chose à souligner, si les représentants du GAC souhaitent parler de leurs propres efforts pour justement contribuer au processus, cela pourrait être très utile pour les autres représentants du GAC, de manière à ce qu'ils aient un modèle qui les aide. D'ailleurs, un de nos collègues au groupe de travail sur la sécurité publique est en train de vous envoyer des informations sur ce qu'a fait l'Union européenne dans ce domaine. Et je pense que cela peut être très utile.

Et enfin, il nous faut nous assurer que tant qu'on n'en est pas arrivé à notre objectif final, à la finalisation du système d'accès aux données d'enregistrements de noms de domaine non publics, il nous faut nous assurer que tout ceci soit en place.

Je vais assez rapidement sur ces diapositives. Je sais que nous n'avons pas beaucoup de temps que je souhaite m'assurer que nous avons toutes les informations avant de passer aux questions. Mais vous pouvez avoir accès à ces diapositives si vous le souhaitez. Et n'hésitez pas si vous avez des questions à parler aux membres de votre petite équipe EPDP.

Vous savez qu'il y a des questions qui existent depuis longtemps. En 2007, il y a eu les principes WHOIS du GAC qui ont fait l'équilibre entre le besoin de protéger les informations personnelles et le besoin de la police d'avoir accès à des informations pour faire son travail.

Les règlements sur la vie privée en Europe ont nécessité la nouvelle rédaction de ces principes. Donc dans la communauté, nous avons beaucoup parlé de ce que l'on pouvait faire avec ce modèle d'accès unifié. Il y a eu différentes propositions qui ont été mises en avant.

Le 17 mai 2018, peu avant que le RGPD, le règlement sur la protection des données en Europe, n'entre en vigueur, l'ICANN a mis en place une spécification temporaire pour remplacer les règles WHOIS existantes dans les contrats standardisés. L'objectif, c'était d'être conforme à cette nouvelle règle sur la vie privée européenne. Donc nous avons maintenant la spécification temporaire de l'ICANN. Les dispositions font maintenant partie du contrat standard qui régit le travail des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre et la manière dont ils traitent les données d'enregistrement. Ceci a eu un impact énorme. Énorme, oui, ce l'a été. Il y avait des informations qui étaient publiques par exemple le nom du titulaire de noms de domaine, son adresse, ses coordonnées. Tout ceci maintenant est édité mais plus public.

Donc il y a une exigence d'accès raisonnable mais comme le GAC l'a noté lors de son communiqué de Barcelone, le système actuel est extrêmement fragmenté puisqu'il y a 2 500 parties contractantes qui doivent répondre aux demandes d'informations et chacune de ces parties peut le faire de sa propre manière. Donc ce n'est pas du tout unifié, c'est complètement fragmenté. Lorsque on a interrogé les autorités d'application de la loi par rapport à ce processus, on leur a demandé comment ça allait avant et comment ça allait après, pour eux, le système ne fonctionne pas et ne correspond pas à leurs

besoins. C'est dans le communiqué de Barcelone que nous avons des détails là-dessus.

Ensuite, il y a eu le lancement du processus d'élaboration de politiques, un processus accéléré, EPDP, qui avait pour but de remplacer la spécification en vigueur, dont la spécification temporaire.

Voilà où nous en sommes maintenant. Je crois que c'est la même diapositive. Il me semble qu'il y a un problème. Donc je vais aller très vite puisqu'il semblerait que ce soit la même chose que tout à l'heure.

Nous allons vous demander de regarder le rapport initial, de fournir votre avis sur une proposition de commentaire du GAC. On va vous demander de réfléchir au message que nous pourrions avoir en termes de délais sur ce nouveau système standardisé. Nous devons réfléchir...

Ils viennent de changer ma diapositive, d'accord. Où en suis-je ? Je ne sais plus. Sur quelle diapositive sommes-nous ? C'est la diapositive numéro six.

FABIEN BETREMIEUX : C'est la dernière diapositive de présentation avant d'arriver à la fin.

LAUREEN KAPIN : Oui, cela fait partie des problèmes quand on travaille à distance, mais ce n'est pas un problème.

En ce qui concerne l'historique, le statut de l'élaboration de politiques, nous avons déjà parlé un petit peu de tout ceci. Nous avons eu la spécification temporaire, nous avons eu celle qui s'est terminée qui a donné la base d'une requête de travail sur la politique. Donc nous en sommes à la phase de mise en œuvre qui est en cours.

Donc la date de fin n'est pas certaine, mais ce que je peux vous dire, c'est que tout le monde travaille de manière très active pour terminer rapidement. Phase 2 : en cours. Il y a un rapport, donc normalement, on devrait avoir des recommandations définitives en juin. Voilà donc où nous en sommes. Ensuite.

J'aimerais parler brièvement des liens de l'ICANN avec les autorités de protection des données et ceci est très important parce qu'en fait, il s'agit vraiment d'un domaine nouveau. Et comme c'est nouveau, l'ICANN a vraiment cherché à avoir des directives de la part des autorités de protection des données pour savoir ce qui était conforme ou non avec la nouvelle règle.

L'ICANN a parlé au mois d'octobre avec les autorités de protection des données. Il y a eu une réponse le 4 décembre sous forme de lettre. Et ensuite, il y a eu récemment une réunion le 14 février, juste à temps pour la Saint-Valentin parce qu'on adore discuter avec les experts. Donc ce que j'ai surligné de ce qui a été publié sur le blog du PDG, c'est en fait des clarifications. La lettre initiale avait été interprétée un petit peu de manière différente suivant les personnes au début. Mais c'était une lettre très importante. Donc le 14 février, lors de cette réunion qui a eu lieu entre l'ICANN et les APD belges, et il y avait également des

personnes de l'équipe du EPDP, il y avait le président de ce groupe et il y avait également Georgios qui est membre du GAC, il y a eu des clarifications qui ont été apportées. L'APD belge a souligné que sa lettre précédente avait pour objectif d'encourager la mise en place d'un modèle centralisé, donc un système qui ne soit pas fragmenté, qui couvre tout. Et ils ont également reconnu qu'il y avait certains avantages à ce modèle centralisé et qu'il faudrait peut-être y réfléchir parce que cela avait plus de sens en termes de protection des données et également en termes d'automatisation.

Alors, qu'est-ce que je veux dire par là, automatisation ? Selon certains scénarios, lorsqu'on répond à certains critères, il est tout à fait possible qu'il y ait une réponse automatisée rapide du système plutôt que de devoir passer par le bureau d'enregistrement qui ensuite prend une décision.

Par rapport à ce scénario-là, les représentants ont noté que le RGPD n'interdirait pas l'automatisation de certaines fonctions mais que, quel que soit le système que l'on mette en place pour l'automatisation, il fallait pouvoir démontrer que ce système prenne en compte des critères qui sont cohérents avec le RGPD. Donc ce que cela veut dire, c'est qu'en fait, cette réunion a été extrêmement importante puisque premièrement, le modèle centralisé est important et deuxièmement, effectivement, le modèle peut inclure l'automatisation. Et ceci est important dans le cadre de recommandations de la phase 2 parce que ce système est relativement centralisé. Il y a donc des petites parties du système qui pourraient être automatisées. Ce que l'on recommande d'automatiser

maintenant pour être plus précise, c'est certaines demandes de la part des agences d'application de la loi. Donc c'est une évolution tout à fait encourageante. Ensuite s'il vous plaît.

Je suis très heureuse de pouvoir passer la parole à mon collègue Chris Lewis-Evans, qui va vous présenter ce système standardisé d'accès et de divulgation et qui va vous expliquer un petit peu comment il fonctionne. Je vous passe la parole, Chris.

CHRIS LEWIS-EVANS :

Merci beaucoup Laureen.

Comme Laureen l'a dit, un des aspects majeurs dans le rapport initial, c'est la décision de l'équipe du EPDP qui a choisi un modèle conformément aux recommandations du rapport initial. L'idée, c'était de contourner une situation dans laquelle on s'était trouvée où il y avait un certain nombre de modèles différents qui avaient été suggérés par différents groupes. Donc on se retrouvait avec un système de boucle. Donc le EPDP s'est mis d'accord sur ce modèle. Les deux diapositives suivantes vont vous montrer – enfin, je l'espère – le flux des données sur la base des décisions dans le cadre de ce modèle.

Comme vous pouvez le voir ici, vous avez la divulgation automatisée dans des cas limités. Nous nous sommes mis d'accord sur deux situations où il y aurait divulgation automatisée. Premièrement, il y aurait les cas qui s'appliquent aux autorités de l'application de loi. Donc par exemple, vous avez l'envoi d'un cas qui passe par un portail ou une passerelle d'accréditation. Ce serait l'ICANN qui effectue cette

fonction. Alors la question, c'est de savoir si c'est l'ICANN ou quelque chose qui serait sous-traité à une autre partie. Cette décision sera prise à la phase de mise en œuvre. Ensuite, il y aurait pour l'instant l'ICANN qui validerait la demande, qui s'assurerait que la demande est bien formulée, il y aurait confirmation de l'identité, confirmation de l'objectif. Et ensuite, cette demande passe à la partie contractante qui reçoit la demande, qui traite la demande et qui la renvoie au demandeur. Donc vous le voyez, c'est un processus rapide. Diapositive suivante s'il vous plaît. Merci.

Là, c'est un autre cas qui représente en fait la majorité des cas. Ce qui est différent ici, c'est que la décision de divulguer est déplacée de cette passerelle centrale et c'est au détenteur de données de prendre la décision. Donc nous avons un système centralisé de demandes.

Je vois bien, certes, ce n'est pas idéal mais l'idée, c'est de centraliser le plus possible. Nous pensons que ceci pourrait être mis en application dans des délais assez rapide et cela permettrait d'avoir un certain niveau de confort pour les parties contractantes. En cas de problème, en cas de risque, il y aurait détermination de la responsabilité dans le cadre du RGPD.

Comme vous le voyez, il y aurait un test d'équilibre qui ne serait pas nécessaire dans tous les cas. Ce serait la partie contractante dans ce cas qui travaillerait à cela. Et il y aurait les données qui reviendraient également à la personne ayant effectué la requête. Et il y aura des cas où les données seront fournies, où la décision sera prise sur les données ou pas sur les données. Les raisons derrière cette décision

seront indiquées par la personne ayant effectué la requête. Passons à la diapositive suivante.

Une des questions qu'on m'a souvent posée: «Quels sont les avantages que nous notons dans le rapport intérimaire par rapport à la situation actuelle? » Nous avons une standardisation des requêtes et on fait l'automatisation des requêtes; c'est extrêmement intéressant au niveau du processus pour les demandes de permutation. Et dans le modèle que nous avons, nous avons eu une évolution constante, de plus en plus d'automatisation étape par étape. Nous voulons nous assurer qu'au niveau juridique, cela tienne la route.

Ce processus n'est pas encore complet et nous voulons absolument obtenir des commentaires justement sur le rapport initial par rapport à l'automatisation. Nous avons la divulgation pour les forces de l'ordre; c'est quelque chose sur lequel l'équipe est tombée d'accord, c'est tout à fait positif. En une journée, la divulgation d'un jour au lendemain sera possible par rapport aux demandes qui arriveront de la part des forces de l'ordre.

Et également, ce n'est pas seulement au niveau du RGPD que nous travaillons. Cela, on en parle dans le rapport initial, il y a beaucoup de juridictions dans le monde qui régissent le respect de la vie privée et l'accès aux données privées. Donc on n'est pas uniquement basés sur un système qui prend en compte ce qui se passe en Californie par exemple.

Là, on tombe un petit peu plus dans les détails et on voit ce qu'il reste encore à gérer comme problèmes au niveau du rapport initial. Là aussi, vous pouvez commenter sur ces points. Je crois que le détail du contrôle des données entre l'ICANN et les parties contractantes, même si lors de la phase 1, la collecte des données, les points clés sont les différents accords qui existent déjà. Et pour nous, détailler qui fait quoi au niveau du traitement des données, qui a le contrôle sur chaque partie, cela on devra se concentrer là-dessus dans notre rapport final. On définit un mécanisme pour une amélioration continue des politiques SSAD parce que nous voyons qu'il y a un petit peu de retard dans la collecte des données WHOIS. C'est très important pour le RGPD et également au niveau des mécanismes qui vont nous permettre de limiter les abus.

L'anonymisation et les parties tierces d'entiercement des données, c'est une autre question qui se pose et qui doit être bien gérée dans le cadre du système. Ce point est essentiel pour le RGPD et également pour les autres développements de politiques concernant l'anonymisation.

Un autre point sur lequel nous avons beaucoup travaillé, c'est de pouvoir avoir accès – ce n'est pas noté dans le premier rapport, cela ne faisait pas partie de notre premier rapport. Néanmoins, nous devons réfléchir à voir comment nous pouvons avoir accès à tous les éléments et revenir en arrière si vous voulez pour avoir la possibilité de suivre quelles sont les parties qui ont eu accès à quelles données.

Le coût pour les autorités publiques demandant des données non publiques se pose également. Il y a des autorités publiques qui n'ont pas les moyens tout simplement de mettre en place ce type de système.

Laureen a déjà paré du calendrier de mise en œuvre qui est essentiel. On a pris plusieurs années de travail pour en arriver à ce point et nous devons arriver notre étape finale. Véritablement, nous devons conclure et aller plus vite, je crois, pour la mise en œuvre.

Je vais repasser la parole à...

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Chris, je suis désolée de vous interrompre. Je vois une main levée. Est-ce que l'on peut prendre des questions ?

CHRIS LEWIS-EVANS : Nous allons garder les questions pour la fin. Et nous allons collecter les questions et si on n'a pas le temps d'y répondre, on y répondra par courriel de toute façon.

FABIEN BETREMIEUX : Je crois que nous allons passer au prochain intervenant.

GEORGIOS TSELENTIS : C'est moi. J'espère que vous m'entendez bien. Merci de me donner la parole.

J'aimerais remercier Fabien de mettre cette diapositive qui présente bien un petit peu tout ce qui a été effectué, comment on a réussi à développer cette politique avec un calendrier pour la livraison du SSAD.

Vous voyez sur la gauche que nous remontons à mai 2018 : le EPDP, première phase, les questions de passerelle qui se sont posées, d'accès, l'étude du groupe technique qui a été effectuée, le TSG d'ICANN Org qui se posait sur des questions techniques. Et nous sommes dans la deuxième phase du EPDP. Nous avons fait un développement des politiques. Nous y avons travaillé et nous avons essayé de mettre en œuvre ce sur quoi nous étions tombés d'accord lors de la première phase.

Pour février 2019, nous avons le rapport initial. En février 2020, ce rapport, il fallait traduire un petit peu les politiques, arriver à des obligations contractuelles et arriver véritablement à la mise en œuvre avec une équipe de révision de la mise en œuvre.

Vous pouvez voir ce calendrier, vous pouvez voir où nous en sommes depuis le rapport initial. Et nous ciblons notre rapport final pour le mois de juin 2020 qui permettra d'avoir la phase 2 de la mise en œuvre, comme cela a été décrit par mes collègues, si on tombe d'accord sur le SSAD avec un modèle que l'on soit en mesure de mettre en place. Si nous avons un accord, on passe à la phase de mise en œuvre et là, nous avons un mécanisme d'amélioration continue, comme cela a été présenté par Chris dans le diagramme qu'on a vu tout à l'heure, où nous avons un système de recommandations qui

permet d’avoir de plus en plus de décisions de divulgation qui soient automatisées et donnent donc plus de pouvoir à une autorité centrale de divulgation. À ce moment-là, nous aurons une amélioration continue, un système qui fonctionne de manière autonome et automatisée.

Mais la question, vous voyez, il y a un point d’interrogation sur la droite de l’écran, ce mécanisme n’existe pas encore. Il est très important de voir comment la politique peut être traduite en mise en œuvre avec tous les détails qui sont nécessaires pour ce faire. Et je demande instamment à mes collègues du GAC de s’engager plus dans ce développement de politiques et de voir comment on peut traduire ces politiques en mise en place effective avec les bureaux d’enregistrement, avec les registres. Nous avons eu plusieurs communiqués, plusieurs conseils du GAC qui ont été effectués dans ces thématiques pour une efficacité renforcée.

Je vais redonner la parole à Laureen. Nous nous excusons des interruptions de l’audio. Laureen, vous pouvez reprendre la parole s’il vous plaît.

LAUREEN KAPIN :

Je sais qu’il ne nous reste pas beaucoup de temps et je vais aller un petit peu plus vite. Je m’en excuse.

Maintenant, par rapport au rapport initial que propose le GAC, nous reconnaissons que quel que soit le système que nous utilisons, nous allons beaucoup apprendre, nous allons recevoir des conseils, des

opinions juridiques, les autorités de protection des données vont communiquer avec nous également. Cela va être un système évolutif, une amélioration continue qui va exister.

Il y a la recommandation numéro 19, mécanisme pour l'évolution du SSAD. C'est quelque chose qui nous indique que ce système va évoluer avec le temps et que nous devons travailler en ce sens. C'est sur un axe que nous avons défini dans le diagramme.

Ce que nous voulons souligner de la part du GAC, c'est que : premièrement, ce processus doit être efficace et je l'espère rapide, qu'on n'ait pas un processus de développement de politiques de deux ans à chaque fois ; nous devons nous adapter au fur et à mesure. Et une fois qu'un système sera en place, les représentants de toutes les parties prenantes, le GAC en particulier en tant que représentant au niveau des politiques publiques, continueront leur rôle de représentation.

Et comme Chris l'a noté, il y a un critère actuel d'un jour ouvrable pour avoir une réponse. Cela peut vouloir dire que quelqu'un peut être malade, quelqu'un peut décéder, l'infrastructure de transport d'énergie peut être mis en cause ; cela, c'est l'urgence. Pour le moment, c'est un jour ouvrable. Nous pensons qu'une meilleure pratique serait de dire de passer à 24 heures parce qu'un jour ouvrable, si c'est un vendredi, si c'est un long weekend, cela va devenir 72 heures, cela va devenir le prochain jour ouvrable, ce qui peut poser des problèmes. Donc nous pensons que ce doit être 24 heures.

En ce qui concerne les demandes de divulgation automatisées, pour les forces de l'ordre, ce sont des requêtes et des demandes de la même juridiction que le bureau d'enregistrement présentant la demande. Mais il y a des scénarios évidemment où les forces de l'ordre sont dans un pays et le bureau d'enregistrement qui a les informations dont vous avez besoin est situé dans un autre pays. Cela, il faut absolument y réfléchir et clarifier les responsabilités d'une manière plus précise.

Il y a la question du coût également. Si les autorités publiques doivent payer une redevance ou des frais pour avoir accès à la structure, il va falloir réfléchir aux ressources qui sont raisonnables de manière à avoir accès aux services. Et comme nous l'avons déjà dit, cela est utile pour le public.

Il y a d'autres points dont nous avons parlé. Nous avons parlé du calendrier. Lors d'avis précédents, on a parlé de la question des personnes morales et des personnes physiques parce que les personnes morales ne font pas partie du RGPD. Donc la question, c'est de savoir si la personne ne doit pas être publique dès le départ. J'ai déjà parlé du transfert de données entre les différentes juridictions.

Et la transparence : alors, que se passe-t-il avec le système, combien de demandes sont générées, combien de temps faut-il pour répondre à ces demandes, combien de demandes sont refusées, combien de plaintes sont générées par rapport au manque d'accès aux informations. Toutes ces informations sont importantes parce que cela nous donne un aperçu sur le fonctionnement du système. Donc il

faut qu'il y ait une certaine transparence dans le système. Diapositive suivante.

Cela vous permet de voir quel est le calendrier de manière assez claire. Nous sommes le 10 mars aujourd'hui et nous aimerions avoir votre point de vue assez rapidement, d'ici le 16 mars donc lundi prochain. Cette proposition de commentaires sera envoyée et j'espère que vous la mettrez en haut de votre liste de choses à faire parce que j'aimerais qu'on réponde assez rapidement.

Une fois qu'on aura reçu votre point de vue, une fois qu'on aura répondu, il y aura une version définitive du GAC le 19 mars. Et j'ai marqué « aucune extension possible » pour le 23 mars parce que le EPDP souhaite absolument terminer son rapport d'ici le mois de juin, donc il n'y aura pas d'extension de la période de commentaires publics. En général, cela existe toujours mais pas dans ce cas. Donc les délais sont vraiment des délais qui ne pourront pas bouger.

Ensuite, je vois le commentaire, Jorge. Effectivement, nous n'avons pas beaucoup de temps. Je suis désolée que nous n'ayons pas beaucoup de temps, croyez-moi.

En ce qui concerne les prochaines étapes, comme nous l'avons déjà mentionné, la question de savoir ce qui va se passer maintenant en attendant que le système définitif soit en place, c'est vraiment une question importante. Il nous faut nous assurer que le système actuel fonctionne bien. Et il y a des avis très spécifiques qui ont été inclus au communiqué de Montréal pour nous assurer que l'accès raisonnable dit bien ce que cela veut dire.

Le Conseil d'Administration a accepté l'avis du GAC visant à éduquer les différents acteurs, les différentes parties prenantes clés. Le Conseil d'Administration a également demandé à ICANN Org de collaborer avec les groupes de parties prenantes, de bureaux d'enregistrement et d'opérateurs de registre pour mettre au point un formulaire de demande standard. La raison pour laquelle ce formulaire sera utile, c'est qu'il aiderait les demandeurs à savoir quelles sont les informations importantes à inclure. Parce qu'actuellement, les bureaux d'enregistrement nous disent qu'ils reçoivent des demandes qui ne contiennent pas toute les informations nécessaires pour accéder à la demande. Donc dans le cadre du travail de l'équipe du EPDP, il y a consensus, il y a accord sur le type d'informations à inclure dans ces demandes. Donc le moment est venu de créer ce formulaire standard. Pour nous, c'est quelque chose qui doit réellement être encouragé auprès des parties contractantes.

Puisque tout le monde est d'accord sur ce qu'il faut inclure dans ce formulaire, il semblerait raisonnable et même facile pour toutes les parties contractantes d'accepter ce formulaire et de l'envoyer à toute personne qui souhaite envoyer une demande.

Nous avons également demandé à la conformité de l'ICANN de créer un processus spécifique en cas de plainte par rapport au manque d'accès. Et nous leur avons demandé de bien inclure des données sur la quantité de plaintes dans leur signalement. La conformité de l'ICANN travaille déjà là-dessus ; c'est une excellente nouvelle.

J'aimerais également mentionner que la conformité de l'ICANN a également affiché sur son site web dans la partie plaintes des informations spécifiques, non seulement sur la manière d'envoyer une plainte par rapport au manque d'accès mais également des informations en cas de demande d'accès non publique au WHOIS les choses à considérer : comment localiser un bureau d'enregistrement pour un nom de domaine spécifique et autres informations également. Tout ceci existe sur le site de la conformité de l'ICANN et ce sont des informations qui sont les bienvenues.

Ensuite, là, j'en ai déjà parlé. J'ai été très efficace, n'est-ce pas ? Il ne nous reste que cinq minutes et je voulais répondre aux questions. Je sais qu'il y a encore une dernière diapositive. Est-ce qu'on peut passer à cette dernière diapositive ?

Là, il s'agit des autorités publiques. Je ne sais pas si je peux résumer rapidement, Georgios, si cela ne vous dérange pas. Nous avons parlé du besoin pour le GAC de mettre en place ses propres principes d'accréditation. Et ce que j'aimerais souligner pour la réflexion à l'avenir, c'est la dernière partie de cette diapositive, voir comment ceci fonctionnera au niveau des pays. Et j'encouragerais les représentants du GAC à collaborer avec les autorités publiques de manière à trouver leurs propres principes de fonctionnement d'accréditation. J'ai déjà dit que la Commission européenne avait envoyé des informations très utiles là-dessus.

Voilà, je me suis dépêchée de terminer la présentation, j'ai même volé la diapositive de Georgios, mais je crois qu'il est important de

répondre aux questions. Je sais que nous avons un certain nombre de questions, donc nous allons maintenant demander à Julia de nous faire part de ces questions.

JULIA CHARVOLEN :

Merci beaucoup.

Nous avons trois questions. La première question vient de [inaudible] et la question est la suivante : « Est-il possible que des autorités compétentes d'un pays puissent avoir accès aux données non publiques d'un opérateur de registre de gTLD situé dans un autre pays ? »

LAUREEN KAPIN :

La réponse, pour aller vite, c'est que c'est possible. Mais dans le système actuel, il reviendrait au bureau d'enregistrement de décider de comment agir par rapport à cette demande. Donc c'est effectivement une demande qui pourrait être envoyée mais après, ce serait au bureau d'enregistrement de passer outre le critère contenu dans le RGPD et de décider si oui ou non ceci est possible.

Ce que j'aimerais ajouter par rapport à cela, c'est que toute la question des demandes d'une juridiction à une autre, c'est une question très complexe. Donc ce que je pense, c'est qu'il y a encore beaucoup d'incertitude du point de vue juridique par rapport au fonctionnement de ce type de situation.

GEORGIOS TSELENTIS : Je voudrais ajouter quelque chose.

En ce qui concerne la dernière diapositive, j'aimerais souligner le fait que si une entité est accréditée, cela ne veut pas dire qu'il y aura divulgation automatique des données. Cela veut dire que la question peut être posée. Il faut donc présenter un motif juridique pour poser la question ou une motivation juridique de la raison pour laquelle on pose la question et ensuite, il faut passer par tout le système pour enfin recevoir la divulgation. Donc il est utile de passer par l'accréditation pour les autorités publiques.

Et Laureen l'a mentionné, le transfert de données entre juridictions, c'est une des questions dont nous n'avons pas encore beaucoup parlé jusqu'à maintenant au EPDP. Il pourrait y avoir des problèmes, surtout en ce qui concerne les lois en vigueur par rapport à cette question du transfert des données.

LAUREEN KAPIN : Julia, je ne sais pas si vous souhaitez continuer ou si vous souhaitez qu'on réponde aux questions des personnes qui ont levé la main ?

JULIA CHARVOLEN : Je vais peut-être lire la deuxième question si cela ne vous dérange pas, de Gail M. La question, c'est : « Aucune discrimination ne sera effectuée entre les données de personnes morales, organisations, et personnes physiques, particuliers, au sein du WHOIS. »

LAUREEN KAPIN : C'est quelque chose que nous débattons encore au sein de l'équipe du EPDP. Je ne peux pas vous dire mieux. Le GAC avait demandé à ce que cette distinction soit faite, mais la décision n'est pas prise.

JULIA CHARVOLEN : Merci Laureen.

Troisième question du représentant russe : « Y a-t-il des alternatives à ce modèle centralisé ? »

LAUREEN KAPIN : Pour répondre à cette question, j'aimerais souligner que le modèle habituel est un modèle hybride. Donc il n'est pas totalement centralisé. Je reviens un petit peu sur le motif de votre question, donc. Je pense qu'il est possible d'envoyer de même une demande. C'est centralisé de cette manière mais ce n'est pas centralisé en termes de décisions par rapport à la demande. La plupart des demandes passent par les bureaux d'enregistrement d'origine qui détiennent les données et c'est eux qui prennent la décision. Donc le modèle n'est pas totalement centralisé.

JULIA CHARVOLEN : Merci Laureen.

Je crois que c'est la fin du temps que nous avons. Donc je vous un peu de temps pour conclure cette réunion.

LAUREEN KAPIN : Je vais passer la parole à Manal pour lui demander si nous pouvons avoir quelques minutes de plus ou pas.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Je vous que la main de Kavouss est levée. C'est la seule main levée pour l'instant. Donc nous allons lui donner la parole et ensuite conclure.

Il y a également des commentaires qui ont été tapés dans le chat, donc peut-être que vous pourriez les lire après la réunion et y réfléchir.

Kavouss, vous avez la parole.

IRAN : Tout d'abord, merci beaucoup Chris, Laureen et Georgios ainsi que les autres personnes qui ont mis en place cette présentation pour le GAC. C'est une question très complexe.

J'aimerais parler du calendrier.

Nous sommes le 10 mars. Donc lorsqu'il faut deux mois et demi pour cette phase deux pour trouver un président, je ne comprends pas comment on peut nous donner ce calendrier, malheureusement. Pour beaucoup de personnes, cette question est totalement nouvelle. Il est vraiment difficile de réagir sans avoir un texte qui soit publié et un texte qui indique notre point de vue. Ne nous mettons pas d'accord sur un texte qui vient de quelqu'un qui n'a pas eu le temps de vraiment étudier la question.

Laureen a parlé de la différence entre la personne morale et la personne physique, discussion en cours, mais moi, je n'avais pas compris cela. Cela avait été rejeté par les parties prenantes non commerciales qui disent que cela ne fait pas partie du travail de la mission du EPDP. Donc c'est quelque chose qu'ils défendent depuis le début, je suis sûr qu'ils vont continuer d'en débattre. Je ne sais pas si c'est important pour le GAC, mais c'est vraiment dommage que nous ayons cette demande automatique d'un côté et de l'autre côté, cette demande non automatique. Avec l'implication des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre, nous ne savons pas comment ils vont réagir et nous ne connaissons pas leur niveau de responsabilité.

Autre question, si la demande arrive, est-il possible que si la demande correspond à tous les critères, elle pourrait ne pas être traitée de manière adéquate pour d'autres motifs, motifs politiques ? Donc il est tout à fait possible qu'elle ne soit pas traitée. Nous avons cette passerelle. Ce sera peut-être l'ICANN ou ICANN Org, je ne sais pas, qui s'en occupera. Mais c'est ma question.

Il y a beaucoup de questions très importantes. Si vous revenez à la première diapositive, il y a vraiment des questions très importantes et il nous faut absolument en discuter. Malheureusement, nous ne pouvons pas et c'est une expérience vraiment désolante. Il n'y a que lorsque le GAC est en séance, que ce soit virtuellement ou en personnes, mais sinon, il est vraiment très difficile de réagir.

Lorsque je faisais partie de cette équipe et même avant, la réponse, c'était : « Désolé, ce n'est pas possible. » Donc par rapport à cette date du 19 mars, je ne comprends absolument pas comment il se fait que nous n'ayons pas suffisamment de temps, d'extension. Comment se fait-il qu'il faille se dépêcher pour prendre une décision et qu'on n'ait pas le temps au GAC de réagir ? Peut-être que c'est simplement une question d'intérêt. Je sais que je n'ai plus de temps, mais il y a beaucoup de choses qui nécessitent du temps. C'est très important.

Merci.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Kavouss.

Nous pouvons poursuivre ce débat sur la liste de diffusion du GAC. Nous avons reçu un premier document. Il faut que nous continuions à travailler efficacement durant cette période qui s'ouvre avant la date limite.

Nous avons dépassé un petit peu le temps imparti de cinq minutes. J'aimerais remercier tout le monde. Nous allons conclure cette séance sur le WHOIS et la protection des données.

Nous allons commencer à 13h00 heure de Cancún notre prochaine séance sur le PDP de la GNSO. Nous allons nous retrouver d'ici peu.

GULTEN TEPE : Merci beaucoup Manal. Merci à toutes et à tous. Je viens de partager le lien pour aller suivre la séance de la GNSO. Au revoir et merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]